



**PROCES VERBAL ADOPTE A L'UNANIMITE  
LORS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

## **Ville de Le Palais sur Vienne**

### **Conseil Municipal du 09 juillet 2021**

Le 09 juillet deux mille vingt et un,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2021

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST – M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU - Mme Pauline MARANDE - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT – M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY - M. Christophe MAURY

Représentés : M. Christophe BARBE par M. Richard RATINAUD  
Mme Gaëlle BEAUNE par Mme Véronique TRICARD  
Mme Nathalie PEROLEs par Mme Valérie GILLET  
Mme Laetitia COTARD par M. Sylvain BONGRAND

Excusé : M. Lucien COURTIAUD

Madame Brigitte MEDARD a été élue secrétaire de séance

---

<i>Délibération 54/2021</i>	<i>Décision Modificative n°1 - Budget Communal</i>
<i>Délibération 55/2021</i>	<i>Médiathèque - Désherbage</i>
<i>Délibération 56/2021</i>	<i>Médiathèque - Braderie de livres - ventes de documents exclus des collections de la médiathèque</i>
<i>Délibération 57/2021</i>	<i>Retrait anticipé de la commune du groupement de commandes "maintenance et exploitation des installations thermiques, climatiques et de ventilation" du SEHV</i>
<i>Délibération 58/2021</i>	<i>Prise d'un avenant de prolongation au marché actuel intitulé "exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux"</i>
<i>Délibération 59/2021</i>	<i>Cotisations Comité des Œuvres Sociales</i>
<i>Délibération 60/2021</i>	<i>Contrat d'apprentissage</i>
<i>Délibération 61/2021</i>	<i>Modification du tableau des emplois</i>
<i>Délibération 62/2021</i>	<i>Modification des statuts de Limoges Métropole</i>
<i>Délibération 63/2021</i>	<i>Création de 2800 ml de piste forestière en terrain naturel en forêt communale du Palais-sur-Vienne</i>
<i>Délibération 64/2021</i>	<i>Délégation permanente au Maire – Rapporte et remplace la délibération n°68/2020 du 10 octobre 2020</i>

---

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 09 avril 2021 avec l'amendement de Denis LIMOUSIN appelle des observations.

Denis LIMOUSIN

Lors du dernier Conseil Municipal, j'ai donc fait une intervention pour expliquer qu'un procès-verbal, pour être crédible, doit reprendre tous les éléments se rapportant au conseil concerné. En l'occurrence, nous étions dans un contexte assez particulier puisqu'il n'y avait pas d'enregistrement donc c'était un peu compliqué pour le personnel pour pouvoir retracer la totalité des débats mais l'important est que les débats restent retracés comme il le faut. Nous avons, par chance, enregistré à notre niveau les différents débats.

Concernant la question relative à Emmaüs, pour nous, le compte n'y était pas puisque cela donnait le sentiment qu'il n'y avait pas eu débats et échanges. Justement c'est une question où il y a eu beaucoup d'échanges puisque nous étions totalement en désaccord avec ce qui était proposé, à savoir une vente à perte pour un organisme non palaisien. Ces rectificatifs ont été faits et je souligne là-dessus le travail de Pauline.

Par contre, j'ai aussi une autre remarque concernant une de tes interventions Ludovic par rapport à l'aspect « taux ». Dans ton intervention, et c'est bien repris justement sur le procès-verbal que l'on nous propose d'adopter, tu indiquais que, suite à une discussion, avec les différents représentants des communes de la Communauté Urbaine, à savoir les 20 communes, la majorité de ces 20 communes avait voté un taux de 3% concernant les impôts. Forcé de constater que ces éléments chiffrés étaient totalement faux puisque sur les 20 communes, 11 n'ont pas voté d'augmentation et 4 communes ont voté entre 1,5 et 2% d'augmentation. Il me paraît difficile avec 4 communes ayant voté 3% de pouvoir considérer que la majorité des communes de la Communauté Urbaine ont voté 3% d'augmentation. Je me permets donc de poser la question suivante : pourquoi cette intervention alors qu'en fait ce qui a été dit était totalement faux ?

Monsieur le Maire

Bien donc nous refaisons le débat, c'est très bien. Ce que j'avais dit, me semble-t-il, nous nous étions basés sur un travail interne pour ce qui concerne la prise de décision de la commune. Peut-être que tu as cherché ce qu'il s'est passé depuis dans les autres communes et c'est très bien mais moi je me basais sur une discussion entre élus de gauche, de l'agglomération. Il est possible lors de leur vote qu'il y ait eu des évolutions. Je me suis basé sur ce que m'ont dit mes collègues et amis de gauche. Nous n'allons pas refaire le débat d'orientations budgétaires.

Denis LIMOUSIN

Je voulais quand même le souligner, ce qui a été dit était totalement faux. Cela a pu d'une certaine façon, puisque c'était en amont du vote du taux concernant notre budget, influencer certains croyant que la majorité des communes avait voté une augmentation d'au moins 3% et cela n'est pas normal dans un débat démocratique de donner des chiffres totalement faux.

Monsieur le Maire

Je le répète, je n'ai pas donné de chiffres faux mais des chiffres portés à ma connaissance. Tu assistes également aux réunions du groupe de gauche de l'agglomération donc je ne vois pas où est le souci. Maintenant tu as fait tes recherches sur l'ensemble des communes, c'est très bien. Moi je fais confiance à mes amis. Est-ce que nous pouvons voter le procès-verbal de la séance du 09 avril 2021 amendé par Denis LIMOUSIN ?

**Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2021 amendé par Denis LIMOUSIN est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 appelle des observations.**

**Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire

Je vais vous dire quelques mots avant d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Je suis très content que nous puissions nous réunir à nouveau dans cette salle du Conseil Municipal. Les conditions sanitaires sont plus favorables. Nous savons qu'il y a quelques craintes concernant une quatrième vague qui pointerait son nez à cause d'un variant delta ou indien. Je ne sais pas de quoi demain sera fait mais j'espère que les conditions sanitaires vont s'améliorer réellement, que la politique vaccinale va convaincre un maximum de nos concitoyens de faire le choix de l'intérêt général et que les conditions de vie de l'ensemble des français, en particulier des palaisiens, puissent revenir à la normale très rapidement.

Je ne vais pas vous faire un retour exhaustif sur les élections régionales et départementales ayant eu lieu depuis notre dernier Conseil Municipal. L'organisation n'a pas été simple puisqu'il y avait un double scrutin organisé les mêmes dimanches, cela a demandé la mobilisation de tous. Malgré la mobilisation forte de la plupart d'entre nous, il a quand même fallu avoir recours à un certain nombre d'agents et de membres de la communauté palaisienne de nos concitoyens. C'est un marqueur très fort de participer à la bonne

tenue des bureaux de votes. Beaucoup de gens ont fait preuve de bonne volonté et je voudrais ici les remercier publiquement. Ce n'était pas facile non plus parce que vous savez qu'il faut faire remonter des résultats. D'habitude, le bureau centralisateur est le Palais-sur-Vienne. Pour ce qui concernait les élections départementales, ce n'était pas le cas, il fallait centraliser l'ensemble de nos résultats au Palais-sur-Vienne puis les apporter à Limoges ensuite. C'était la même chose pour Rilhac Rancon mais c'est dans notre commune qu'il y a le plus de bureaux et cela a peut-être créé un peu de tensions du côté de Limoges. Je voudrais saluer l'ensemble des services qui ont procédé à la bonne récolte des résultats, que ce soit dans la commune de Rilhac Rancon, du Palais-sur-Vienne ou celle de Limoges.

Je voudrais ajouter qu'au-delà des élus municipaux que vous êtes, certains ici ont fait le choix de se présenter à des élections, quel que soit le résultat, il faut saluer le fait que des personnes s'engagent quelle que soient leurs convictions pour essayer de faire vivre la démocratie. Même si des paroles peuvent dépasser un peu la pensée dans le cadre d'une campagne électorale ou tout de suite après, c'est important de faire vivre la démocratie.

Notre ordre du jour appelle en particulier une décision modificative. Cette dernière concerne un certain nombre de travaux assez urgents, prévus depuis longtemps. Nous avons fait le choix d'essayer de réaliser ces travaux rapidement, de les inscrire sur cette décision modificative. Par ailleurs, même si l'économie et la consommation semblent reprendre en France, cet élan de consommation entraîne au niveau mondial des pénuries et des problèmes d'approvisionnement de certains matériaux et il se trouve que lorsque nous avons des travaux prévus, cela fait augmenter un petit peu les devis. Il faut en prendre conscience, ces augmentations de devis justifient un certain nombre de modifications sur notre budget. Je vais donc céder la parole à Fabien HUSSON.

## **DELIBERATION n°54/2021**

### **Décision Modificative n°1 - Budget Communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 juillet 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 juillet 2021

Fabien HUSSON

Dans le cadre du budget communal, nous vous invitons à approuver la décision modificative incluant ces différents postes dont un poste hors opérations chapitre 16 et tous les autres au chapitre 21 sur les différents travaux et achats prévus dans ce cadre.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

**- APROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget principal :

<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libelles</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Hors Opérations	16	1641	Emprunts en euros	-15 370,00 €	
128 - Cuisine centrale	21	21532	Réseaux d'assainissement	1 700,00 €	
130 - Eclairage public	21	21534	Réseaux d'électrification	-20 000,00 €	
132 - Sport et environnement	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	700,00 €	
134 - Voirie Hors Agglo	21	21568	Autres matériel et outillages incendie	3 500,00 €	
203 - Rénovation Jules Ferry	21	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	-2 500,00 €	
207 - Rénovation Aristide Briand	21	21312	Bâtiments scolaires	2 500,00 €	
209 - Rénovation des stades	21	21538	Autres réseaux	1 300,00 €	
	21	2181	Installations générales, agencements, aménagement divers	200,00 €	
212 - Travaux gymnase de Maison Rouge	21	2188	Autres immobilisations corporelles	200,00 €	
223 - Acquisition ASVP	21	2182	Matériel de transport	10 000,00 €	
228 - Acquisition défibrillateurs	21	2188	Autres immobilisations corporelles	300,00 €	
233 - Signalétique bâtiments et véhicules	21	21311	Hôtel de Ville	1 280,00 €	
	21	21318	Autres bâtiments publics	800,00 €	

	21	2158	Autres installations et, matériel et outillages techniques	2 520,00 €	
234 - Acquisition Matériel Restaurant scolaire Aristide Briand	21	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	
235 - Acquisitions matériel gymnase	21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 460,00 €	
236 - Acquisition Matériel Médiathèque	21	2188	Autres immobilisations corporelles	410,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## **DELIBERATION n°55/2021**

### **Médiathèque - Désherbage**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 juillet 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 juillet 2021

Saïd FETTAHI

*Nous avons l'habitude de mettre des documents usés, plus abordables ou qui ne sont plus empruntés depuis un certain moment de côté. Cela se faisait déjà avant mais il s'agit d'être en règle, c'est donc la raison pour laquelle vous êtes amenés à voter ce désherbage de la Médiathèque.*

*Au niveau des documents, certains vont directement à la poubelle, d'autres sont donnés aux associations ou alors lors d'une braderie.*

*Nous vous demandons donc de vous prononcer sur les modalités de désherbage de la médiathèque telles que définies ci-dessous et désigner Monsieur PERY en tant que responsable pour valider les documents désherbés chaque année.*

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

L'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Il convient par ailleurs de désigner un responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **ACTER** les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale selon les modalités précisées ci-dessus.,
- **DESIGNER** Monsieur PERY Bastien responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

## **DELIBERATION n°56/2021**

### **Médiathèque – Braderie de livres**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 juillet 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 juillet 2021

Saïd FETTAHI

*Dans la suite logique, certains livres peuvent intéresser les palaisiens et non palaisiens. Nous avons donc prévu d'organiser une braderie en même temps que la fête locale. Nous proposons les tarifs suivants : 2€ le kilo de livres, pour les CD/DVD/BD 2€ l'unité et le lot de 10 magazines pour 1€.*

*Nous vous demandons donc de vous prononcer sur cette braderie. Le règlement est joint en annexe pour plus d'informations.*

La médiathèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la première édition aura lieu lors de la fête annuelle 2021.

Cette braderie pourra ensuite être reconduite tous les ans lors de la fête annuelle. Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 2€ le Kg de livres
- 2€ pour les CD, DVD et BD
- 1€ le lot de 10 magazines

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie joint en annexe et au tarif proposé ci-dessus.

D'adopter que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la médiathèque et de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes « animations culturelles » modifiée pour cette occasion.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **ORGANISER** une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés dans les conditions définies dans le règlement intérieur joint en annexe.
- **APPLIQUER** la tarification de vente suivante :
  - 2€ le Kg de livres
  - 2€ pour les CD, DVD et BD
  - 1€ le lot de 10 magazines
- **DIRE** que le produit de la vente sera réaffecté à l'achat de nouveaux documents et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la médiathèque par l'intermédiaire de la régie de recettes « animations culturelles » modifiée pour cette occasion.

#### **DELIBERATION n°57/2021**

#### **Retrait anticipé du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 juillet 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 juillet 2021

Jean-Marie TEXONNIERE

*La Commune du Palais sur Vienne est actuellement engagée par la délibération n° 57/2020 prise le 28 août 2020, portant adhésion de la Commune au groupement de Commandes du SEHV.*

*Afin de pouvoir se retirer du groupement d'une manière anticipée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération.*

*Une fois cette décision prise et rendue exécutoire, elle serait adressée au SEHV par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

**Vu** la délibération n°2020-30 du Syndicat Energies Haute-Vienne du 12 mars 2020 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, dont le SEHV est le coordonnateur,

**Vu** la délibération n°57/2020 de la Commune du Palais sur Vienne du 28 août 2020 pour l'adhésion au groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation,

**Considérant** la constitution du groupement et son fonctionnement formalisés par la convention constitutive,

**Considérant** l'accord-cadre à bons de commandes n°2020F17 dont le titulaire est ENGIE Solutions,

**Considérant** la période de réalisation initiale allant du 01/01/2021 au 30/06/2022, puis les deux périodes reconductibles éventuelles d'une durée d'un an chacune amenant à une échéance au 30/06/2024,

**Considérant** les termes de l'article 9.1 « retrait des membres » de la convention constitutive du groupement de commandes et la possibilité donnée au membre de pouvoir se retirer sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur après délibération de son assemblée,

**Considérant** la réorganisation des Services Techniques et plus particulièrement celle du Service Bâtiments de la Commune du Palais sur Vienne,

**Considérant** la possibilité donnée dans ce cadre-là à la Commune du Palais sur Vienne de résilier pour motif d'intérêt général n'ouvrant droit à aucune indemnité du titulaire du marché comme le prévoit l'article 10 du Cahier des Clauses Administrative Particulières du groupement de commandes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** le retrait anticipé, au cours de la période initiale, de la Commune du Palais sur Vienne, du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION n°58/2021**

**Appel d'Offre Ouvert n°2013001 - Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n°7 de prolongation du marché actuel**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 juillet 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 juillet 2021

Jean-Marie TEXONNIERE

*La Commune du Palais sur Vienne est actuellement engagée avec DALKIA France dans le cadre d'un marché d'appel d'offre d'une durée de 8 ans dont le terme est fixé au 16 septembre 2021.*

*La raison de la prolongation porterait sur les délais nécessaires pour définir un nouveau type de marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et de ventilation, dans le respect de la réglementation et de l'optimisation des consommations d'énergies et des coûts de fonctionnement.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et L.2194-2 ;

**Vu** la délibération n°57/2013 de la Commune du Palais sur Vienne du 26 juin 2013 se rapportant à l'attribution du marché d'appel d'offre ouvert relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux,

**Considérant** le marché de services d'une durée de 8 ans dont DALKIA est titulaire et dont le terme est fixé au 16 septembre 2021,

**Considérant** la politique énergétique que veut mettre en place la Commune du Palais sur Vienne en s'engageant dans une démarche partenaire visant à optimiser tant les consommations énergétiques que le confort des utilisateurs, dans un respect de bonnes pratiques liées au développement durable et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

**Considérant** la réorganisation des Services Techniques et plus particulièrement celle du Service Bâtiments de la Commune du Palais sur Vienne,

**Considérant** les délais nécessaires pour définir un nouveau type de marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et de ventilation dans le respect de la réglementation et de l'optimisation des consommations d'énergies et des coûts de fonctionnement,

Il convient alors de prolonger d'une durée d'un an, à compter du 17 septembre 2021, le marché actuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **PRENDRE** note de cette décision,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 de prolongation d'une année du marché actuel dont le titulaire est DALKIA dans les limites des crédits prévus au budget

## **DELIBERATION n°59/2021**

### **Cotisations Comité des Œuvres Sociales**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 juillet 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 juillet 2021

Monsieur le Maire

*L'action sociale est une mission obligatoire de la collectivité envers le personnel. La commune du Palais-sur-Vienne cotise ainsi au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne. Les prestations du COS répondent à cette obligation d'action sociale. Notre collectivité doit voter les nouveaux montants des cotisations à compter de 2021. Ces montants ont été adoptés à l'Assemblée Générale du COS le 20 mai 2021. Il convient de délibérer sur les nouveaux montants : part ouvrière 20€ par agent, part patronale 0,8% de la masse salariale totale avec un minimum de 140 €/agent adhérent. Ce montant annuel est à appliquer avec le montant appliqué à l'URSSAF à l'année N-1. La cotisation des retraités s'élève à 25€, il n'y a pas de part patronale. Pour information, en 2020, la part ouvrière était de 18€ par agent, la part patronale 0,6% et la cotisation des retraités à 25€.*

Après avoir rappelé aux membres du Conseil municipal que l'action sociale est une mission obligatoire des Collectivités envers leur personnel, et que notre Collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter de 2021 (Adopté en AG du 20 mai 2021 à 14h).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations.

Les montants et taux sont les suivants :

- Part ouvrière : 20 € par agent.
- Part patronale : 0.8 % de la masse salariale totale avec un minimum de 140 €/agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations des retraités : 25 € (pas de part patronale)

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **APPROUVER** les montants des cotisations dues au Comité des Œuvres Sociales.

## **DELIBERATION n°60/2021**

### **Contrat d'apprentissage**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 juillet 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 juillet 2021

Monsieur le Maire

*Avec la crise sanitaire, un certain nombre de jeunes en alternance avaient du mal à trouver des contrats en alternance. Nous avons donc voulu faire un geste significatif en musclant un peu notre accueil.*

*Suite à l'avis favorable du comité technique il revient aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.*

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

**VU** la loi n°92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** la loi n° 2009.1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret n°92.1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n° 93.162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** la loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le décret n°2006.501 du 03 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique,

**VU** l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 29 juin 2021,

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**CONSIDERANT** que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

**CONSIDERANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage et contrat d'apprentissage aménagé,
- **CONCLURE** dès août 2021 et dès la rentrée scolaire 2021-2022, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE FORMATION
- Espaces verts	1	BAC Professionnel espaces verts	2 ans
- Cuisine centrale	1	CAP cuisine	2 ans

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de Formation d'Apprentis.

#### **DELIBERATION n°61/2021**

##### **Modification du tableau des emplois**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 juillet 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 juillet 2021

##### **Monsieur le Maire**

*Suite à la mutation d'un agent qui était en détachement sur une collectivité et suite au recrutement d'un éducateur de jeunes enfants au sein de la Maison de l'Enfant, il convient de supprimer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet 30 h par semaine.*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à la mutation d'un agent en détachement sur une autre collectivité et suite au recrutement au sein de la maison de l'enfant sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.
- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (30h/semaine).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	1	0
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	1	Attaché	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. C	2	Adjoint administratif	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	0	1
Cat. B	4	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1
Cat. B	1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
Cat. B	2	Technicien	1	1
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	1	1
Cat. C	2	Agent de maîtrise	0	2
Cat. C	10	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	9	1
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	13	2
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30h)	0	1
Cat. C	16	Adjoint technique	13	3
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h00 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (6 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h33 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline percussions)	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30 h)	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup>	1	0

		classe TNC (8 h)		
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0

## **DELIBERATION n°62/2021**

### **Modification des statuts de Limoges Métropole**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 juillet 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 juillet 2021

La Communauté urbaine est compétente en matière de transport public de personnes en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Cette compétence a, dans les faits, entraîné la gestion des abribus des communes membres par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Or, réglementairement, la gestion des abribus (constituant une catégorie de mobiliers urbains) reste dissociée de la compétence transports urbains.

Afin de régulariser la situation, il a été proposé lors du conseil communautaire du 11 mai 2021, de transférer la compétence de fourniture, d'installation et d'entretien des abribus sur le territoire des communes membres à Limoges Métropole, y compris les abribus scolaires nécessaires au transport d'élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain.

Ce transfert de compétence présente l'avantage pour Limoges Métropole et les communes membres :

- de respecter les principes liés aux compétences des collectivités territoriales et leur répartition entre les communes et l'intercommunalité,
- de continuer à proposer des abribus de qualité, harmonisés, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, par délibération n° 2.4 le conseil communautaire du 11 mai a validé la modification apportée à l'article 5.2 « compétences facultatives » des statuts de Limoges Métropole, en rajoutant une compétence « fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs », et a approuvé le projet de statuts ainsi modifiés.

La procédure de modification est prévue à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales : le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **APPROUVER** le transfert de la compétence « fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs, y compris les abribus scolaires nécessaires au transport d'élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain » à Limoges Métropole.
- **APPROUVER** le projet de statuts modifiés de Limoges Métropole joint en annexe.

## **DELIBERATION n°63/2021**

### **Création de 2800 ml de piste forestière en terrain naturel en forêt communale du Palais-sur-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 juillet 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 juillet 2021

Monsieur le Maire indique que l'Office National des Forêts a préparé un dossier de demande d'aides relatif à la création de 2800 ml de piste en terrain naturel en forêt communale.

Il s'agit de compléter la desserte de la forêt communale à la fois pour assurer le débardage des bois de sylviculture dans de bonnes conditions et d'ouvrir la forêt au public. Ce projet est cohérent avec les ouvrages créés et financés en 2010 (piste en terrain naturel et dépôt de bois) dans ce canton de la forêt communale.

Cet équipement à caractère individuel a ainsi vocation à desservir un massif forestier de production de 24 ha composés de feuillus et de résineux.

Ces travaux peuvent bénéficier de financements, couvrant 50% du montant HT de la dépense éligible plafonnée.

Le montant estimé de l'opération est de 51 600 € HT et 61 920 € TTC. Le montant HT plafonné éligible aux aides est de 50 288 € HT. L'autofinancement communal est donc de 26 456 € HT (TVA totale en sus). Cette somme sera engagée sur le budget 2022.

## **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE DE**

- **APPROUVER** les travaux de piste forestière proposés pour 51 600 € HT et 61920 € TTC,
- **DEMANDER** les subventions en vigueur, au taux le plus élevé possible,
- **PROCEDER** à la dévolution des travaux par la procédure appropriée en vigueur à la date de dévolution après obtention des financements,
- **MANDATER** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles et afférentes et, plus particulièrement, les pièces constitutives du dossier technique et administratif.

### **DELIBERATION n°64/2021**

### **Délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat – Rapporte et remplace la délibération n°68/2020 du 10 octobre 2020**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 juillet 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 13 juillet 2021

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour toute opération inférieure à 180 000 euros HT et hors droits ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en première instance ou en appel, avec l'assistance de l'avocat de son choix pour chacune de ces actions pour toutes les décisions prises y compris en urgence et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par sinistre,

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 300 000 euros ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, selon les conditions suivantes : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, « pour toute opération inférieure à 200 000 €, dans les zones U et AU du PLU». ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; selon les conditions suivantes : dépôts de déclaration préalable (modifications extérieures, petites extensions, petites constructions dans la limite de 20 m<sup>2</sup>, etc.) et les autorisations de travaux (travaux de toutes natures effectuées sur les Etablissements Recevant du Public hors permis de construire).

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par Monsieur Christophe BARBE, 1<sup>er</sup> adjoint, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, en cas d'empêchement du Maire, Monsieur Christophe BARBE, 1<sup>er</sup> adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période, sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions ci-dessus définies.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par le Directeur Général des Services dans les conditions fixées par l'article L 2122-19. Toutes les délégations concernant les agents de la commune seront obligatoirement présentées au bureau municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions ainsi prises seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

**Cette délibération rapporte et remplace la délibération n°68/2020 du 10 octobre 2020.**

Monsieur le Maire

*Nous en avons fini avec l'ordre du jour. Je vous souhaite à tous d'excellentes vacances, je vous souhaite aussi d'aller faire vivre le site de La Sablière si vous en avez la possibilité cet été. Reposez-vous, ressourcez-vous, voyez vos proches, famille, amis et nous nous reverrons à la rentrée en pleine forme. Merci à toutes et à tous.*

Fin de la séance à 19h05.